



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par Regards de femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'organisation non gouvernementale Regards de femmes agit, en France et dans le monde, en partenariat avec de très nombreuses associations de protection des droits des femmes pour que tout espace, public ou privé, soit un espace qui assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté leur permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec des hommes, ensemble avec d'autres femmes.

La violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et une violation des droits fondamentaux des femmes : droit à l'intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité, aux libertés fondamentales, droit de se déplacer sans contraintes dues au fait d'être une femme, droit à la sécurité, droit à la vie.

Viol, prostitution, mutilations génitales féminines, violences conjugales et familiales, harcèlement sexuel, au travail et dans l'espace public, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie, excisions, sévices sexuels sur les enfants résultent d'un système patriarcal, historique et structuré de domination masculine envers des femmes, quels que soient leur âge, leur milieu social, leur orientation sexuelle, leur origine.

Pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, y compris des femmes en situation de handicap, Regards de femmes s'appuie sur :

- L'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui exige des États parties qu'ils « prennent toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de toute autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes »;
- L'article 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui inclut toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlements physiques, sexuels ou psychologiques;
- Le paragraphe 124 du Programme d'action de Beijing, qui stipule que les gouvernements « devraient condamner la violence à l'égard des femmes et s'abstenir d'invoquer la coutume, la tradition ou la religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »;
- Les objectifs du Millénaire pour le développement.

Parmi les actions déployées

Promouvoir la déclaration des naissances

La Convention relative aux droits de l'enfant souligne qu'il est important de modifier les pratiques et les attitudes sociales pour sauvegarder les droits de l'enfant. L'article 7 de la Convention stipule que tout enfant a droit à un nom et à

une nationalité et précise que garçons et filles doivent être enregistrés aussitôt après leur naissance.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 60 millions d'enfants ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde chaque année. L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale.

Dans certains pays, les lois patriarcales sur la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui n'ont pas permis leur accès à la scolarisation et à des soins de santé entravent cette déclaration. Mères et enfants qui appartiennent à des minorités ethniques résident généralement dans des zones rurales. Violences, exclusion et pauvreté se perpétuent ainsi.

Les filles dépourvues d'état civil courent davantage de risques de ne pas accéder à l'éducation primaire et aux soins. Sans identité, elles sont invisibles et exclues de tous les droits fondamentaux universels. Elles sont convoitées pour tous les trafics d'êtres humains. Leur existence est niée, elles ne figurent pas dans les registres des États. Ce sont des mortes vivantes. Leurs droits sont bafoués. Rendre visibles ces filles invisibles est indispensable pour qu'elles puissent accéder aux nombreux programmes d'actions ciblant les différents blocages traditionnels, patriarcaux, financiers, géographiques, leur donnant accès à la sécurité et à l'émancipation. L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors de toutes les démarches d'état civil (en particulier mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, papiers d'identité, de passeports pour se déplacer hors du territoire national, obtenir un titre de séjour).

Nous avons organisé un atelier lors de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme pour alerter sur ce sujet. Nous programmons un atelier en 2013 avec échange de bonnes pratiques (Costa Rica, Sénégal).

Le système de la prostitution est un des piliers de l'inégalité sexuelle et des violences à l'égard des femmes. Contraire à la dignité humaine et à l'égalité entre les personnes, c'est une manifestation du patriarcat archaïque.

C'est l'appropriation de la sexualité d'autrui par le pouvoir donné par l'argent à l'encontre de personnes vulnérables à l'exploitation sexuelle en fonction de facteurs personnels et en difficulté financière. L'immense majorité des personnes prostituées ont subi des violences psychologiques ou sexuelles qui ont détruit leur estime de soi, l'estime de leur corps, l'estime du corps de l'autre. Il est indispensable de les aider à retrouver le respect d'elles-mêmes.

Pour l'élimination de toutes les formes de violences sexistes, il est indispensable de poser l'interdit, par la loi, de l'achat d'un acte sexuel. Le corps humain n'est pas une marchandise et doit être protégé de toute exploitation, de toute commercialisation.

Cet interdit est le fondement de toute éducation non sexiste pour que les enfants, filles et garçons, se construisent en adulte respectueux de leur corps et de celui de l'autre. Ceci est d'autant plus important que l'immense majorité des jeunes ont un accès aisé aux images et vidéos pornographiques qui polluent leur imaginaire sexuel et reproduisent les schémas patriarcaux archaïques. Un prétendu érotisme

étaie l'humiliation et la dégradation des femmes avec absence de tabou pour la domination masculine et soumission des femmes. Il est donc indispensable d'informer sur la réalité de la prostitution et de démonter les stéréotypes.

Les rapports faits dans les pays réglementaristes, Allemagne, Pays-Bas, alertent sur l'augmentation des violences envers toutes les femmes ainsi que sur la situation dramatique des personnes prostituées, en très grande vulnérabilité.

La légalisation du proxénétisme industriel du sexe a pour corollaire la légitimation des clients comme consommateurs de sexe et non la liberté pour les prostituées. C'est une aubaine pour les proxénètes et les trafiquants d'êtres humains.

Appliquer le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le protocole de Palerme), abroger le délit de racolage et toute pénalisation des personnes prostituées, mettre en place des politiques efficaces de réinsertion professionnelle pour toutes les personnes désirant quitter l'enfermement prostitutionnel sont les moyens d'éradiquer cette violence.

Violences dues aux coutumes et traditions patriarcales

Alors qu'en France la loi protège toutes les filles et femmes contre les violences en fonction des traditions ou religions, les familles imposent à leurs filles et femmes des coutumes de leurs pays d'origine. Les associations de protection des droits des femmes alertent et réagissent fortement contre deux violences fondamentales perpétrées à l'égard des filles.

Excision

Cette violence peut être commise à l'encontre des fillettes en France ou lorsque leurs parents vont en vacances dans le pays d'origine.

La loi française définit l'excision comme une mutilation sexuelle féminine. « Mutilation » induit une aggravation du délit s'il est accompli par des personnes ayant autorité (les parents); les délits « sexuels » perpétrés à l'étranger par les personnes résidant habituellement en France sont poursuivis à leur retour sur le territoire Français.

Comme les jeunes enfants en France sont suivis par les médecins de la protection médicale infantile, certains parents font mutiler leurs filles plus âgées, pour éviter d'être poursuivis!

Mariages sous contraintes

La nubilité légale pour les filles comme pour les garçons est fixée à 18 ans en France. Les parents, en toute illégalité, organisent pour leurs filles mineures des mariages religieux, alors qu'en France le mariage civil, seul reconnu par la loi, doit précéder toute cérémonie religieuse de « mariage ». Mariage et grossesse précoces sont subis par des jeunes filles, en fonction des coutumes du pays d'origine.

Regards de femmes et les associations partenaires de femmes franco-africaines poursuivent inlassablement leurs actions dans tout le champ des droits des femmes afin que l'émancipation et l'autonomie, l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes ne soient pas uniquement un idéal mais une réalité pour

toutes les femmes en France et dans le monde. Elles agissent pour que le printemps arabe ne devienne pas l'hiver des femmes.

Elles demandent à tous les États signataires de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du protocole de Palerme et du Programme d'action de Beijing d'interdire toutes les formes d'humiliations, de discriminations ou de violences, subies ou « choisies » par les femmes, à l'encontre des femmes, y compris au nom de la religion ou des coutumes. Les objectifs du Millénaire pour le développement rappellent que les difficultés rencontrées par les femmes se transmettent aux générations qui suivent et qu'il faut les éradiquer.
